

Communiqué intersyndical concernant la future régie du pôle ADN

Ce lundi 24 juin, les délégués syndicaux de *L'Alsace* et des *DNA* étaient conviés à une première réunion de négociation de l'accord de transition aménagé qui pourrait encadrer le transfert des salariés vers la future régie publicitaire du pôle ADN.

Si la création de cette régie est le choix imposé par le Crédit Mutuel, celle-ci ne se mettra pas en place à n'importe quel prix, d'autant que l'étude du projet par le CE des *DNA* et le CSE de *L'Alsace* prouve qu'il n'est pas impérativement nécessaire de mettre en place cette régie pour optimiser la vente de publicités. Par la négociation de cet accord de transition aménagé, les représentants du personnel entendent bien préserver les droits des salariés transférés, et par la même occasion, placer la direction devant ses responsabilités par rapport aux moyens qu'elle doit mettre à disposition des commerciaux pour leur permettre de réaliser leurs objectifs.

C'est pourquoi les thèmes de discussion suivants ont été listés: le socle social (acquis, usages, accords, droits, complémentaire, prévoyance, etc.), le temps de travail, la mécanique de rémunération, l'organisation de la régie, la mise en place des futures instances représentatives du personnel, etc.

Les prochaines réunions sont fixées les 1^{er}, 9 et 19 juillet pour évoquer les détails du projet de la direction concernant ces thèmes. Pour vos représentants aux *DNA* et à *L'Alsace*, le statut presse avec toutes ses composantes est la base de ces futures négociations. Il serait très mal venu de la part de la direction et incompréhensible pour les salariés « dont on a besoin dans la future régie » que les dispositions à minima du Code du travail soient évoquées, même du bout des lèvres.